

10166/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juillet 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juillet 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union
européenne pour la Corne de l'Afrique**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes